

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2021 - A 18 H 30

Le 16 décembre 2021 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Brigitte VIOLET, Richard VACOSSAINT, David BLONDIN, Cindy BARBÉ, Romain HEMART, Valérie RENIER, Germain BOIVIN, Jérôme MAILLARD (arrivé à 18 h 52).

Absents excusés : Hélène LARBI, Nathalie DUMONT, Madgid BORDJI.

Absent : Jérôme MAILLARD (de 18 h 30 à 18 h 52)

Monsieur le Maire informe l'assemblée être en possession de deux pouvoirs (pour voter en leur nom et place) de :

- Madame Hélène LARBI au profit de Monsieur Jean-Charles VITAUX,
- Madame Nathalie DUMONT au profit de Monsieur Jean-Charles VITAUX.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis ROUTIER.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021 est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'est faite. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. CCVS : Proposition dénomination du chemin des étangs "Chemin entre Verre et Mer",
2. Convention d'occupation précaire, par consentement conjoint de la commune de Beauchamps et de la société DEME, de l'ensemble immobilier situé rue de la Croix de Fer (zone dite de la Galette) à la société NORIAP,
3. Délibération modificative n° 1 : subvention Amortissement ZA,
4. Subvention voyages scolaires Collège Louis Juvet Gamaches,
5. Demande de subvention à l'ONACVG (Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) pour la Stèle du tirailleur Sénégalais située au cimetière (subvention de l'Etat),
6. Suppression de 3 grades d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe,
7. Modification du tableau des effectifs,
8. Recensement population 2022 : Délibération autorisant le recrutement de 2 agents recenseurs,
9. Eclairage public : opération de relamping dans diverses rues - Demande de subvention au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire),
10. Remplacement des photocopieurs des écoles et de la mairie (location ou acquisition),
11. Projet Lotissement route de Bouvaincourt,
12. Informations et questions diverses.

CCVS : Proposition dénomination du chemin des étangs "Chemin entre Verre et Mer"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20201215-7 du 15 décembre 2020 proposant aux conseils municipaux des communes concernées la dénomination de « Chemin entre Verre et Mer » en remplacement du « Chemin des Etangs ».

Monsieur le Maire rappelle que l'itinéraire de randonnée serpente en fond de vallée de Gamaches au Tréport / Mers les Bains.

Considérant qu'il appartient aux autorités municipales de donner leur avis sur la dénomination de ce chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la nouvelle dénomination de « Chemin entre Verre et Mer » proposée par la CCVS.

Une délibération sera prise.

Convention d'occupation précaire, par consentement conjoint de la commune de Beauchamps et de la société DEME, de l'ensemble immobilier situé rue de la Croix de Fer (zone dite de la Galette) à la société NORIAP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de bail signé entre la société NORIAP, société coopérative agricole dont le siège est à Boves (Somme), la société DEME de Beauchamps (Somme) et la commune est arrivé à échéance le 04 septembre 2020.

La société NORIAP qui occupait la plateforme de la zone de la Galette, a émis le souhait de poursuivre la location afin d'utiliser la plateforme et le pont bascule dans le but de peser et de stocker des céréales durant 2 mois par an (juillet, août) ;

Vu que la commune de Beauchamps et la société DEME (Découpage Et Moulages d'Elastomères) se sont entendus pour louer ce site positionné rue de la Croix de Fer ;

Vu que la commune de Beauchamps et la société DEME sont favorables conjointement à la location de cet ensemble immobilier moyennant un loyer mensuel de 1 100 € HT pour la commune de Beauchamps et un loyer mensuel de 1 100 € HT pour la société DEME et pour les mois de juillet et août uniquement (soit au total 4 400 € HT par an) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la signature d'une convention d'occupation à titre précaire, pour une durée de 5 ans durant 2 mois dans l'année (juillet et août), conjointement avec l'entreprise DEME au profit de la Société NORIAP concernant les parcelles figurant au cadastre section E n° 745 (80 a 89 ca), n° 656 (09 a 35 ca), n° 722 (24 a 52 ca) et n° 725 (17 a 17 ca),
- D'arrêter le montant de la location mensuelle pour la commune de Beauchamps à la somme de 1 100 € HT pour les mois de juillet et d'août qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021.
- De mandater Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à cette convention.

Une délibération sera prise.

Délibération modificative n° 1

Monsieur le Maire expose que les subventions au 1313 et au 1318 qui viennent du budget ZA ont été transférées en 2020 dans le budget Beauchamps. Cependant ces comptes sont en anomalies car ils n'existent pas dans notre comptabilité. Il n'y a pas d'autre choix que de les annuler.

Monsieur le Maire propose les ajustements suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	1800.00 €	
TOTAL D 023 Virement à la section d'investissement	1 800.00 €	
D 678 : Autres charges exceptionnelles		1 800.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 800.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 800.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 800,00 €	
R 13913 : Départements		1 599,00 €
R 13918 : Autres		201.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les ajustements budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une délibération sera prise.

Arrivée de Monsieur Jérôme MAILLARD à 18 h 52.

Subvention voyages scolaires Collège Louis Juvet Gamaches

Madame Valérie RENIER concernée par la délibération ne prend pas part aux débats et aux votes.

Vu la demande du Collège Louis Juvet de Gamaches, en vue de l'obtention d'une subvention pour un séjour au profit d'élèves de Beauchamps,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir sur les conditions d'obtention de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, décide :

- D'accepter de verser une subvention à hauteur de 20 % (arrondi à l'Euro supérieur) du restant à charge des familles, avec un plafond fixé à 80 €, suivant la liste donnée par l'établissement scolaire,
- Que cette aide sera limitée à un voyage par enfant et par année scolaire,
- Que cette aide sera versée directement au responsable légal de l'élève concerné au retour du séjour, sur présentation d'un RIB.

Les crédits seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif.

Une délibération sera prise.

Demande de subvention à l'ONACVG (Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) pour la Stèle du tirailleur Sénégalais située au cimetière (subvention de l'Etat)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu que la stèle commémorative, dédiée à la mémoire de deux tirailleurs sénégalais, est en mauvais état,

Vu la possibilité d'établir un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de l'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre),

Considérant que cette stèle fait partie du patrimoine local et qu'il convient d'installer une nouvelle stèle afin de faire perdurer le souvenir de ces deux soldats,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant estimatif des travaux comprenant la fourniture et la pose de la stèle s'élève à 1 150 € HT soit 1 380 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de réaliser les travaux,
- D'arrêter le plan de financement suivant :
 - Subvention de l'Etat (ONACVG) :
(20 % du montant HT de la dépense plafonnée à 1 600 €) : 230.00 €
 - Subvention Département 80
(20 % du montant HT de la dépense plafonnée à 1 000 €) : 200.00 €
 - Part communale :
(montant restant dû HT + TVA) : 950.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de

l'ONACVG et de signer tout document s'y rapportant.

Une délibération sera prise.

Suppression de 3 grades d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les avis du Comité Technique en date des 05 octobre 2021 et 07 décembre 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 03 septembre 2020,

Le Maire propose, la suppression de trois emplois d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet.

Motif de la suppression de poste : Les trois agents concernés ont été promus Agent de Maîtrise par promotion interne.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 décembre 2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la suppression de ces trois postes ainsi proposés.

Une délibération sera prise

Modification du tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2020-041 du 03 septembre 2020 approuvant le tableau des effectifs,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité (ou de l'établissement), à compter du 16 décembre 2021 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe faisant les fonctions de Secrétaire de Mairie	1 TC
-----	-----	-----
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
Filière technique		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	1 TC 3 TC
-----	-----	-----
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC (23,5/35 ^{ème})
-----	-----	-----
	Adjoint technique	1 TC 1 TNC (20/35 ^{ème})
Filière médico- sociale		
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 TNC (27/35 ^{ème})
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TNC (10/35 ^{ème})

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Une délibération sera prise.

[Recensement population 2022 : Délibération autorisant le recrutement de 2 agents recenseurs](#)

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Vu le courrier de l'INSEE - Direction Régionale des Hauts de France - en date du 06 octobre 2021, précisant qu'une dotation forfaitaire de 1840 € serait versée à la collectivité,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2022, il y a lieu de recruter deux agents recenseurs sur emplois non permanents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recruter deux agents recenseurs pour la campagne de recensement 2022, à compter du 03 janvier 2022 jusqu'au 19 février 2022.
- **Autorise** l'autorité à recruter deux agents sur emplois non permanents.
- **Décide** que les agents recenseurs percevront une rémunération totale par forfait d'un montant chacun de 920 € brut (19,58 € brut par jour) pour les deux demi-journées de formation, le recensement et les frais de transport liés au porte à porte lors du recensement.

Une délibération sera prise.

Eclairage public : opération de relamping dans diverses rues - Demande de subvention au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de relamping dans diverses rues de Beauchamps pour un montant estimé à 256 325 € HT, correspondant au devis présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Les rues concernées sont les suivantes :

- La RD 1015 (Grande rue et Route de Bouvaincourt),
- Les rues : d'Incheville, de Dargnies, Béghin, d'Embreuille, de Mantes, du Hamel, Vaudet, de l'Eglise, de la Croix de Fer, du Saut du Loup, du Besonville, du Domaine du lac, du Four à Chaux, de l'Abreuvoir, du Moulin, du Moulin à Foulons, à l'Eau,
- Les impasses : de la Poste, Penel, de la Sucrierie, de la Fontaine d'Arcy, de la Galette,
- Les chemins : de la Bresle, de la Vallée,
- Le Lieu Dieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet qui lui est présenté,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre du FNADT et arrête le plan de financement prévisionnel suivant (les demandes de subventions aux organismes cités ci-dessous sont en cours) :

- <u>Subvention Etat FNADT (5 % du montant HT) :</u>	12 816 €
- <u>Subvention Conseil Départemental :</u>	50 000 €
- <u>Subvention Communauté de Communes des Villes Sœurs :</u>	76 897 €
(Fonds d'accompagnement financier projets d'intérêt Communautaire portés par des communes membres)	
- <u>Participation de la FDE80 :</u>	64 680 €
- <u>Part revenant au maître d'ouvrage :</u>	51 932 €
Fonds propres :	
Total :	<u>256 325 €</u>

(La TVA sur travaux sera perçue par la FDE 80)

Pour extrait conforme, le maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de la préfecture.

Une délibération sera prise.

Monsieur le Maire précise que la Région ne finance pas le relamping et que le dossier n'entre pas dans le dispositif de la DSIL.

Remplacement des photocopieurs des écoles et de la mairie (location ou acquisition)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat des 3 photocopieurs situés à l'école du Parc, à l'école des Hortensias et à la mairie arrivent à échéance au 31 mars 2022.

Pour le remplacement de ces trois photocopieurs, l'UGAP a été sollicitée.

Monsieur le Maire présente deux solutions : la location sur 5 ans ou l'achat sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire l'acquisition de trois photocopieurs pour un montant de 7 116,51 € TTC.
- Accepte les ajustements budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132 : Immeubles de rapport	7 200.00 €	
D 2183 : Matériel de bureau et informatique		7 200.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		7 200.00 €

Une délibération sera prise.

Projet Lotissement route de Bouvaincourt

Vu la délibération n° 2017-046 du 03 juillet 2017 portant acquisition de 3 parcelles de terrains situées Route de Bouvaincourt pour une contenance de 26 824 m²,

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour la réalisation d'un lotissement d'habitations par elle-même,

Considérant qu'il convient de valoriser ces terrains et de favoriser la cohabitation intergénérationnelle,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder une partie de ces terrains à un promoteur privé (pour la création d'un lotissement d'habitations) et une autre partie à un bailleur social (en vue de la création d'une résidence seniors).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'accepter de réaliser un lotissement d'habitations et une résidence pour les seniors,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

Une délibération sera prise

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCVS met en place à compter de janvier un système de collecte des déchets des emballages et des papiers en porte à porte tous les quinze jours. Pour ce faire, les administrés disposeront de

sacs poubelles transparents de couleur jaune. La distribution des sacs doit être organisée par la Commune. Après discussion, il est décidé de proposer 2 dates de retraits des sacs à l'atelier municipal.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le maintien de la cérémonie des vœux du Maire. Après discussion, il est décidé, dans un premier temps, d'adresser à la population une carte de vœux.

Questions diverses

Monsieur Denis ROUTIER :

- Se fait le porte-parole des ACPG-CATM. Un des membres demande pourquoi l'association perçoit seulement 137 € alors que des associations communales se sont éteintes. Il est rappelé qu'en plus de la subvention, la commune finance les gerbes et les vins d'honneur. Monsieur le Maire répond que le montant de la subvention sera discuté lors de l'élaboration du prochain budget.
- Informe qu'un barnum de 5 m x 8 m (3 876 € TTC) et qu'une armoire extérieure pour un défibrillateur à la salle des sports (518.40 € TTC) ont été commandés.

Monsieur Davis BLONDIN signale que des parents se garent devant les marches de la Mairie pour se rendre à la garderie et provoquent des bouchons.

Monsieur Romain Hémart signale la présence de crottes de chiens sur l'aire de jeux du Dosset. Une discussion s'installe également sur la divagation de chiens. (proposition insertion dans la gazette)

Monsieur Jérôme MAILLARD rappelle que le Lyons Club pourrait apporter une subvention à la commune. Monsieur le Maire propose d'adresser le devis relatif à la fourniture des matériaux en vue de la construction de boîtes à livres à installer au Dosset et sur la Placette des Moulins.

Monsieur Germain BOIVIN invite le Conseil Municipal au concert-chorale organisé dans l'église le samedi 18 décembre.

La séance est levée à 20 h 22